

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trois juin deux mille dix-neuf (3 juin 2019).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trois juin deux mille dix-neuf (3 juin 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

- Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} juin au 7 juin 2019.

RÉSOLUTION 19-172

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Délégation de compétence à la MRC de Bécancour en matière de transport collectif
- Désignation de personnes responsables de l'application du règlement numéro 1585

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-173

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2019.

RÉSOLUTION 19-174

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 2 801 678,77 \$ ET 498 103,97 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de deux millions huit cent un mille six cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-sept cents (2 801 678,77 \$);
- au montant de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent trois dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (498 103,97 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de deux millions huit cent un mille six cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-sept cents (2 801 678,77 \$);
- au montant de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent trois dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (498 103,97 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-175

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal transfère une somme d'**un million quatre-vingt-un mille trois cent dix-sept dollars et quarante-quatre cents (1 081 317,44 \$)**, du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018, pour les projets ci-après décrits :

N° projet	Description du projet	Montant
02-231-00-331 / 5517	Système d'alerte avancé à la population (transfert de 12 196,87 \$ pour l'asphalte des casernes P-5193)	4 633,49 \$
	Système d'alerte à la population	40 000,00 \$
5303	Système d'alerte à la population	37 000,00 \$
	Système d'alerte à la population	21 424,29 \$
	Participation financière CPE Chez-Moi Chez-Toi	60 000,00 \$
5368	Église de Gentilly – Accès pour la résidence des personnes âgées (pulvérisation, pavage, conduite d'aqueduc, poteau incendie complet, drainage pluvial)	63 743,03 \$
	Panneaux de secteurs – Montant résiduel transféré aux communications – Rajeunissement	13 000,00 \$
02-701-60	Parc régional de la rivière Gentilly	8 808,69 \$
	Coopérative de santé – Point de service Gentilly	65 000,00 \$
02-701-54-977	Embellissons nos rues	10 898,66 \$
02-702-59-522	Réparation du portique du Couvent et de la petite école	18 867,30 \$
5497	Travaux de voirie – Du 14170 chemin Leblanc au boulevard des Acadiens	134 727,89 \$
5498	Sentier entre la piste cyclable et l'avenue Cormier	2 009,32 \$

N° projet	Description du projet	Montant
5499	Travaux de voirie – Boulevard des Acadiens – Du chemin Leblanc à la courbe du chemin Héon	31 800,99 \$
5500	Travaux de voirie – Chemin des Bouvreuils – De la limite du secteur au boulevard du Parc-Industriel	92 867,96 \$
5503 / 5501	Travaux de voirie – Avenue des Cormiers – Entre le boulevard du Parc-Industriel et la rue des Cèdres	47 284,91 \$
5504	Grandes corrections – Resurfaçage de diverses rues	13 797,58 \$
5505	Glissières de sécurité pour sécuriser fossés profonds	37 166,63 \$
5532	Conteneurs pour fabrication d'une structure de formation (Incendie)	4 061,23 \$
5510	Achat et aménagement d'une roulotte (activité de sensibilisation du public) – Incendie	8 023,22 \$
5493	Avenue des Azalées – Au complet	15 831,12 \$
5494	Avenue des Marguerites – Pavage de l'accès des loisirs	3 827,78 \$
5496	Boulevard de Port-Royal – Du viaduc de l'autoroute 30 à la rue Mélançon	153 920,10 \$
5511	Étançonnement de type « speed shore » pour des travaux spécifiques	2 601,11 \$
5507	Remplacement de la dégeleuse à vapeur Volcano par une dégeleuse à eau chaude à pression	3 815,87 \$
5514	Enseignes lumineuses	125 069,87 \$
5474	Mise aux normes de l'aréna Roland-Rheault	47 963,52 \$
5524	Chutes à livres – Bibliothèques	2 289,50 \$
5549	Peinture des murs extérieurs – Centre culturel	1 335,86 \$
02-701-54-977	Embellissons nos rues – Phase 3	9 547,52 \$
	TOTAL :	1 081 317,44 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-176

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT À FINANCER PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal finance, par le budget de fonctionnement 2018, les dépenses d'investissement et de fonctionnement, pour une somme d'**un million cent quarante et un mille soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (1 141 064,90 \$)**, détaillées comme suit :

Projets Règlements	Description	Montant
1442	Services municipaux – Avenue des Violettes et rue des Spirées	3 601,82 \$
1468	Services municipaux – Rue des Bécassines	8 574,16 \$
1469	Services municipaux – Avenue Clément-Vincent	15 502,66 \$
1475	Égout domestique – Avenues Montesson et de l'Anse	5 213,68 \$
1527	Réseau d'égout domestique – Rue des Aigles (prolongement)	20 579,94 \$
5449	Affaissement de l'avenue des Cendrées	775,46 \$
5463	Aménagement du réseau cyclable	26 384,52 \$
5468	Système informatique	10 865,84 \$
5483	Domaine de la Tour, phase VI	3 860,69 \$
5492	Avenue des Galaxies – Pavage de la côte vers le terrain des loisirs	49,97 \$
5506	Aqueduc sur la rue Lapierre	6 069,97 \$
5526	Camion Chevrolet Silverado 2017 (véhicule n° 21)	1 831,44 \$
5527	Camion Ford F150 2017 (véhicule n° 27)	1 386,60 \$

Projets Règlements	Description	Montant
5543	Prolongement des services municipaux – Avenue Le Neuf (suite)	54 621,39 \$
5546	Plan de mesures d'urgence CTE	15 030,05 \$
5548	Jardins communautaires	1 064,46 \$
5555	Stationnement au quai (coin de la rue des Nénuphars – boulevard Bécancour)	219 181,35 \$
5557	Aménagements bureaux D.G., maire et salle du conseil	2 876,66 \$
5565	Abri pour terre noire	359,10 \$
5566	Blocs de béton (aménagement de bennes)	2 492,51 \$
5559	Migration infrastructure informatique CTE	4 645,20 \$
5562	Bateau UMA, remorque, moteur	44 127,07 \$
5568	Camion unité Service incendie #150-18	1 299,29 \$
5571	Parc des Cygnes à Gentilly – Jeu interactif UGO	509,84 \$
5573	Colonnes Morris (2) au quai de Sainte-Angèle	7 302,31 \$
5575	Plac. invest. – Fonds garantie franchise colloque UMQ 2018	24 348,00 \$
5576	Parc du Domaine de la Tour	12 928,51 \$
5577	Acquisition d'immeubles – Lots 3 738 758 et 3 293 490 (2675-2715 N.P.)	87 392,60 \$
5582	Commutateur – Télécom – Bibliothèque Sainte-Angèle	77,03 \$
5583	Bar – Chapiteau quai de Sainte-Angèle	17 193,73 \$
5584	Débit parasite (recherche)	24 943,66 \$
5585	Relocalisation poteau incendie – Avenue Arseneault	10 158,36 \$
5587	Raccordement Centre équestre	6 614,73 \$
5593	Compteur de trafic routier	7 296,63 \$
5594	Système de son – Centre culturel	348,85 \$
5596	Pavage grandes surfaces (boulevard du Danube et route des Flamants)	87 611,01 \$
5601	Luminaires – Place des Pervenches	5 487,76 \$
02-702-93-977	Patrimoine Bécancour – Réparation de la toiture du presbytère de Sainte-Angèle	26 250,00 \$
02-414-03-411	Vidange des étangs des Mares noires	358 675,87 \$
02-220-00-650	Manteaux 3 en 1 pompiers	985,49 \$
02-701-54-977	Programme récupération hors foyer	12 423,32 \$
02-702-93-977	Animation historique théâtrale	123,37 \$
	TOTAL :	1 141 064,90 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-177

FINANCEMENT DE L'EXCÉDENT DE COÛTS D'UN RÈGLEMENT PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal finance, par le budget de fonctionnement 2018, l'excédent de coûts du règlement numéro 1470, pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre, soit un montant de **douze mille cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-douze cents (12 195,92 \$)**.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-178

UTILISATION D'UN SOLDE DISPONIBLE – AFFECTATION AUX FONDS GÉNÉRAUX

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte un montant de **trente-six mille neuf cent vingt-deux dollars et cinquante-huit cents (36 922,58 \$)** aux fonds généraux, afin d'utiliser le solde disponible du règlement numéro 753 au paiement de l'échéance annuelle du remboursement de l'emprunt, soit le capital.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-179

AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON RÉALISÉES EN 2018 À FINANCER PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte au surplus accumulé affecté au 31 décembre 2018, une somme de **quatre cent quarante-cinq mille huit cent sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (445 807,99 \$)**, pour des dépenses d'investissement non réalisées en 2018 à financer par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017, le tout détaillé comme suit :

N° projet	Description	Montant
02-701-54-977	Agrandissement du bâtiment de service d'Entraide Bécancour	30 000,00 \$
5563	Chalet de service – Parc du Plateau Laval	39 145,93 \$
5564	Réfection du terrain de baseball de Saint-Grégoire, lance-balles, tracteur	12 328,27 \$
5578	Service incendie – Aménagement Structure formation (2 ^e phase)	10 117,01 \$
5580	Téléphonie IP – Câblage Télécom	24 598,43 \$
5591	Mise aux normes de l'aréna	21 400,35 \$
	Refonte du site Web touristique	22 050,00 \$
	BIT – Décoration, aménagement (phase 2)	4 200,00 \$
	Parc de la rivière Gentilly – Pont	180 000,00 \$
	Parc de la rivière Gentilly – Grand tronç	51 000,00 \$
	Jardin du marais	50 968,00 \$
	TOTAL :	445 807,99 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1588

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien de la branche 22 du cours d'eau rivière Marguerite, du cours d'eau d'En Haut et de la branche 1 du cours d'eau Tourigny-Leblanc, décrétés par la MRC de Bécancour.

Ce règlement a pour but de taxer les propriétaires pour les travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau effectués par la MRC de Bécancour;

- dépose le projet du règlement numéro 1588 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau Rivière Marguerite (branche 22), d'En Haut et Tourigny-Leblanc (branche 1) décrétés par la MRC de Bécancour ».

RÉSOLUTION 19-180

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RAPPORT FINANCIER.** Le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque municipale de Bécancour pour l'exercice financier 2018, signé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, et par madame Estelle Poignant, régisseur culture et patrimoine, le 8 mai 2019.
2. **DEMANDE DE SUBVENTION.** Le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2019 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 ».
3. **MANDATAIRE.** Le conseil municipal nomme le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande d'aide financière.
4. **CONVENTION.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention à intervenir et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
5. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à financer le montant total du projet, incluant le montant de la subvention 2019-2020 qui sera versé par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-181

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL) – REDDITION DE COMPTES 2018

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec versera une compensation d'environ 42 192 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la reddition de comptes 2018 et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-182

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, auprès de trois entreprises, pour l'achat d'habits de combat (Bunker), pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Équipements incendies CMP Mayer inc. (L'Arsenal)	76 860,79 \$
Aréo-feu ltée	-----
Boivin & Gauvin inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Équipements incendies CMP Mayer inc., faisant affaires sous le nom de L'Arsenal**, 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville, J2C 8B1, et lui accorde le contrat pour l'achat d'habits de combat (Bunker), pour le Service de sécurité incendie, pour l'année 2019, pour le prix de **soixante-seize mille huit cent soixante dollars et soixante-dix-neuf cents (76 860,79 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 27 mai 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 09-04.03.02-217 – Achat d'habits de combat (Bunker), pour le Service de sécurité incendie – 2019 », daté du 21 mai 2019, et de ses addenda, le cas échéant.
- 2. AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de soixante-seize mille huit cent soixante dollars et soixante-dix-neuf cents (76 860,79 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-183

CONTRAT DE FINANCEMENT – CITERNE MOBILE H2O*****

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de financement à intervenir avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, pour l'obtention d'une subvention pour le projet de citerne mobile H2O*****;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONTRAT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, le contrat de financement pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 8 000 \$ pour le projet de citerne mobile H2O*****.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-184

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU STATIONNEMENT – EMPLOYÉ CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, en date du 30 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, à compter du 22 juin 2019, comme employé contractuel, monsieur Alain Smith au poste de préposé au stationnement pour le parc de la Petite Floride, selon le taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-185

EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – ANIMATEUR DU CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, à compter du 10 juin 2019, Éléonore Guertin-Picard, étudiante, à titre d'animatrice du Club de lecture d'été, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-186

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 2 juin au 16 août 2019, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiant(e)s suivant(e)s :

Fonction	Nom
Animateur	Thomas Charbonneau
Animatrice	Laury Collin
Animatrice	Rosalie Plourde
Animatrice	Alexandra Robert

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-187

REJET DE SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite, pour la fourniture de services professionnels pour effectuer le contrôle de qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	28 375,72 \$
EnGlobe Corp.	44 111,31 \$
Les Services exp inc.	47 506,40 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres n'était pas conforme à ce que prescrit par la *Loi sur les cités et villes* pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville devait utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues à la suite de la demande faite par appel d'offres sur invitation écrite, le 3 avril 2019, pour la fourniture de services professionnels pour effectuer le contrôle de qualité des matériaux, le tout tel que décrit dans le devis intitulé : « Document d'appel d'offres sur invitation – Services professionnels pour contrôle de qualité des matériaux – Divers secteurs – No : 03-05.03.01-143 », daté du 3 avril 2019, et de ses addenda, et, s'il y a lieu, autorise le Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-188

VENTE D'IMMEUBLE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-104

CONSIDÉRANT la demande faite par madame Ève-Marie Baril pour l'acquisition du lot 6 042 184 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville avait déjà offert à madame Baril la possibilité d'acquérir ce terrain, et ce, aux termes d'une lettre datée du 13 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville a aménagée une piste cyclable sur une partie du lot 6 042 184 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de céder une partie de ce lot à madame Baril;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à madame Ève-Marie Baril une partie du lot 6 042 184 du cadastre du Québec (futur lot 6 321 808), ayant une superficie approximative de 134,2 mètres carrés, pour le prix de 25,11 \$ le mètre carré, taxes incluses. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de madame Baril ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 2. FRAIS ET HONORAIRES DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.** Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre sont à la charge de madame Baril, sauf pour ceux relatifs au lotissement du lot 6 042 184 du cadastre du Québec qui sont à la charge de la Ville.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 4. REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 19-104 adoptée à la séance du 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-189

POSTE DE PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporairement un préposé aux opérations pour remplacer un préposé durant son absence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, du Service des ressources humaines, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 21 mai 2019, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, de monsieur Cédric Beaudet, au poste de préposé aux opérations, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-190

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ENTRETIEN ESTIVAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'entretien estival, les étudiants ci-après nommés, à titre de préposé à la propreté, pour une période variant entre 7 à 10 semaines, débutant le 3 juin 2019 ou ultérieurement, au taux de salaire établi par l'employeur :

- Loïck Bernier;
- Alexis Denoncourt;
- Antoine Lafond;
- Éric Masse;
- Jonathan Ouellet;
- Alexandre Paradis;
- Anthony Paradis;
- Gabriel Paré;
- Raphaël St-Pierre;
- Félix Thibodeau;
- Yohan Trottier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-191

DÉROGATION MINEURE – DANIEL PROVENCHER ET CIE INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Daniel Provencher et Cie inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 943 605 du cadastre du Québec (futur lot 6 279 395), portant le numéro 1610, boulevard de Port-Royal, propriété de Centre commercial Bécancour inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1934 adoptée le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Daniel Provencher et Cie inc., et autorise, sur une partie du lot 2 943 605 du cadastre du Québec (futur lot 6 279 395), l'installation d'une enseigne directionnelle ayant une superficie de 2 mètres carrés au lieu de 0,6 mètre carré et l'installation de deux enseignes par façade au lieu d'une, et ce, pour les façades avant (nord-est) et latérale gauche (sud-est), le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 4.2 et à l'article 5.2.1 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-192

DÉROGATION MINEURE – MARCEL LECLERC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marcel Leclerc;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement composé des lots 6 185 084 et 6 185 085 du cadastre du Québec, avec bâtisses y érigées portant les numéros 4210, 4212 et 4214, avenue Landry et 17240-17250, rue Gaudet, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1936 adoptée le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS. Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marcel Leclerc, et autorise :

- a) le lotissement des lots 6 185 084 et 6 185 085 du cadastre du Québec, pour créer un terrain (futur lot A), pour avoir une profondeur d'environ 18,6 mètres au lieu de 20 mètres et un terrain (futur lot B), pour avoir une superficie d'environ 255 mètres carrés au lieu de 300 mètres carrés et une profondeur d'environ 18,5 mètres au lieu de 20 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 64 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- b) sur une partie des lots 6 185 084 et 6 185 085 du cadastre du Québec (futur lot B), la transformation d'un bâtiment accessoire, érigé sur le lot 6 185 085, en bâtiment principal à usage unifamilial à structure isolée pour avoir :
 - une marge avant de 0,4 mètre au lieu de 0,5 mètre;
 - une superficie d'implantation du bâtiment au rez-de-chaussée d'environ 11 mètres carrés au lieu de 65 mètres carrés;
 - une largeur de bâtiment de 0 mètre au lieu de 6 mètres;

le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 64 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;

- c) sur une partie du lot 6 185 085 du cadastre du Québec (futur lot A), une allée de circulation à double sens pour des stationnements à 90° de 2,1 mètres au lieu de 6,7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au tableau de l'article 6.3.6 du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal accepte cette dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

- avoir, pour le futur lot A (partie du lot 6 185 085 du cadastre du Québec), 6 cases de stationnement et, à cette fin :
 - conserver la servitude déjà publiée sur le lot 5 160 673 du cadastre du Québec, en faveur du lot 6 185 085 du cadastre du Québec, pour deux cases de stationnement supplémentaires;

- tel que prévu à la résolution numéro 17-468 adoptée à la séance du 4 décembre 2017, accorder une servitude d'utilisation de terrain sur le lot 2 943 159 du cadastre du Québec en faveur du futur lot A, pour deux cases de stationnement supplémentaires;
- accorder une servitude d'utilisation de terrain sur le futur lot B (partie du lot 6 185 084 et 6 185 085 du cadastre du Québec) en faveur du futur lot A, pour une case de stationnement supplémentaire;
- aménager, sur le futur lot B :
 - deux cases de stationnement;
 - une bande de gazon de 1 mètre de largeur à partir de la ligne du futur lot C (partie du lot 6 185 084 du cadastre du Québec);
- aménager, sur le futur lot C :
 - quatre cases de stationnement;
 - une bande de gazon de 1 mètre de largeur à partir de la ligne du futur lot B;
- suite aux opérations de lotissement, qu'une servitude soit prise, entre le futur lot A et le futur lot B, afin de régulariser :
 - les droits de vue non conformes au *Code civil du Québec* pour les ouvertures du bâtiment érigé sur le futur lot B;
 - le passage à pied et en véhicule pour l'accès aux stationnements et aux portes du bâtiment érigé sur le futur lot B;
- l'obtention de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-193

DÉROGATION MINEURE – PATRICK D'ASTOUS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick D'Astous;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 538 440 du cadastre du Québec (futur lot 6 314 880), située en bordure de l'avenue des Aigles (futur 2425, avenue des Aigles), propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1935 adoptée le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick D'Astous, et autorise :
 - le lotissement du lot 3 538 440 du cadastre du Québec pour créer notamment le lot 6 314 880 dudit cadastre, pour avoir une superficie de 3 940 mètres carrés au lieu du maximum de 1 550 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 9 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
 - la construction d'un garage privé sur le futur lot 6 314 880, pour avoir deux étages au lieu d'un et une superficie de 255 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes b) de l'article 7.1.2.1 et a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal accepte cette dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

- que l'ancien bâtiment, érigé sur le lot 3 538 421 du cadastre du Québec, soit démolit dans les six mois suivant l'occupation du nouveau garage;
- l'entrée en vigueur du règlement numéro 1583 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-141 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-194

DÉROGATION MINEURE – M^e MICHEL MASSICOTTE, NOTAIRE, POUR MÉLANIE BOUCHER ET SAMUEL CORBEIL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par M^e Michel Massicotte, notaire, pour madame Mélanie Boucher et monsieur Samuel Corbeil;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 565 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1145, avenue des Trèfles, propriété de madame Mélanie Boucher et de monsieur Samuel Corbeil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1937 adoptée le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^e Michel Massicotte, notaire, pour madame Mélanie Boucher et monsieur Samuel Corbeil, et autorise, en regard de l'escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée du bâtiment principal déjà érigé sur le lot 5 914 565 du cadastre du Québec, un empiétement dans la marge avant (au nord-ouest) de 2,8 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1589 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier la délimitation d'une affectation résidentielle (Secteur Bécancour) ».

Ce règlement vise à modifier le plan numéro 2, contenu dans le règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 470, de manière à agrandir l'affectation résidentielle à même l'affectation communautaire, pour y inclure notamment les lots numéros 3 293 502 et 3 293 503 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue Mgr-Moreau, dans le secteur Bécancour.

RÉSOLUTION 19-195

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1589

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1589 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier la délimitation d'une affectation résidentielle (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1590 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H02-245 à même la zone P02-250 (Secteur Bécancour) ».

Ce règlement vise à agrandir la zone résidentielle H02-245 à même la zone communautaire P02-250 et d'y autoriser, pour les classes d'usage « habitation » unifamiliale (h1), bi et trifamiliale (h2) et multifamiliale (h3), à structure isolée, les maisons pour personnes retraitées autonomes déjà existantes.

RÉSOLUTION 19-196

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1590

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1590 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H02-245 à même la zone P02-250 (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1591 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir les zones H04-435 et H04-435.2 à même la zone H04-435.1 et d'ajuster les normes prescrites pour la zone H04-435.2 (Secteur Saint-Grégoire) ».

Ce règlement a pour objet d'agrandir les zones résidentielles H04-435 et H04-435.2 à même la zone résidentielle H04-435.1 et d'ajuster les normes prescrites pour la zone H04-435.2, et ce, afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales à structure jumelée sur les lots numéros 6 285 158, 6 285 159, 6 285 160 et 6 173 613 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Roy, dans le secteur Saint-Grégoire.

RÉSOLUTION 19-197

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1591

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1591 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir les zones H04-435 et H04-435.2 à même la zone H04-435.1 et d'ajuster les normes prescrites pour la zone H04-435.2 (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-198

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1582

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2019 sur le premier projet de règlement numéro 1582, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1582 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre la culture du cannabis, en addition aux zones déjà autorisées, dans une partie de la zone A02-202 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-199

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1583

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1583 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-141 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-200

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1584

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1584 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de réglementer le remembrement par la ligne latérale dans certaines zones (Secteurs Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-201

ACCEPTATION DE DESSIN ROUTIER ET NOMINATION DE RUES

CONSIDÉRANT que des rues doivent être construites sur des parties du lot 4 364 614 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le paragraphe c) de l'article 3.1.4 du règlement de construction numéro 332, stipule que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT que le tracé de toute rue doit être approuvé par le conseil municipal, ceci en vertu des définitions de rue publique et rue privée comprises dans les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les noms « Maurice Guillemette », « Lucien Leboeuf » et « Jean-Paul Deshaies » sont des industriels québécois;

CONSIDÉRANT que lorsque la future rue Lucien-Leboeuf sera prolongée pour rejoindre l'actuelle avenue Lemoyne, cette dernière sera renommée « rue Lucien-Leboeuf »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve le dessin routier des rues constituées :

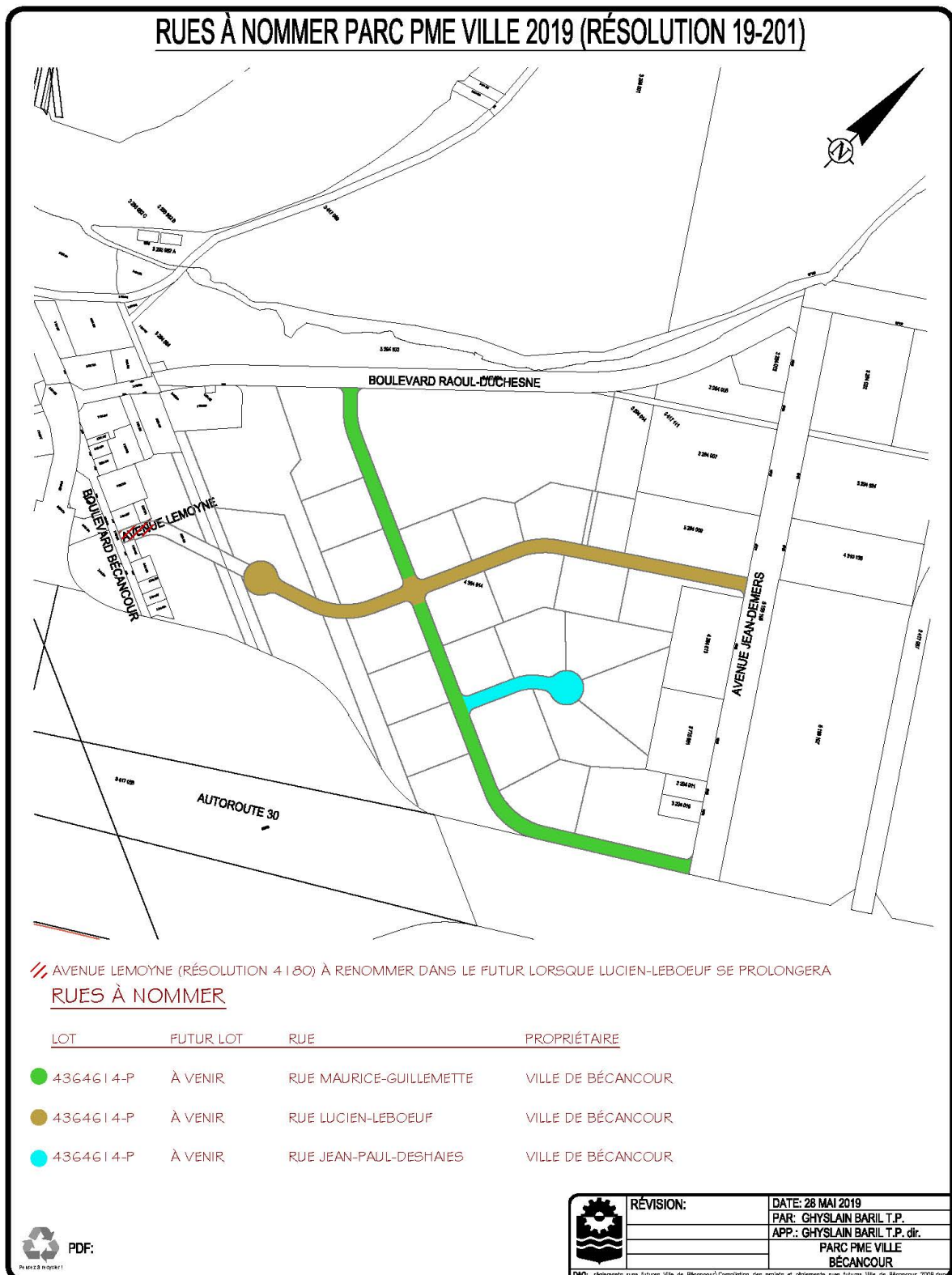
- d'une partie du lot 4 364 614 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour, et nomme cette rue publique « rue Maurice-Guillemette »;
- d'une partie du lot 4 364 614 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour, et nomme cette rue publique « rue Lucien-Leboeuf »;
- d'une partie du lot 4 364 614 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour, et nomme cette rue publique « rue Jean-Paul-Deshaies »;

le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 28 mai 2019, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

Le tout sans obligation ou responsabilité quelconque pour la Ville.

ADOPTÉE

ANNEXE A



RÉSOLUTION 19-202

EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ À L'URBANISME ET AUX ARCHIVES DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour embauche Christine Jalette, étudiante, à titre de préposée à l'urbanisme et aux archives de l'urbanisme, pour une période maximale de 14 semaines, débutant le 10 juin 2019, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-203

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1585

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1585 intitulé : « Règlement général harmonisé ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-204

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1586

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1586 intitulé : « Règlement relatif aux licences pour les chiens ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-205

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1587

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1587 intitulé : « Règlement fixant à 4 527 000 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2019 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-206

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES ET ANNULATION DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 6 173 646 (partie d'un futur parc), 6 173 674 (partie de la rue Roy et place Borel), 6 173 676 (partie de la rue Châtillon et rue Viger) et 6 308 703 (bassin de rétention) du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville désire annuler la servitude d'égout pluvial, publiée le 12 juin 2015 sous le numéro 21 610 234, sur une partie des lots 5 612 893 (aujourd'hui le lot 6 308 702), 5 612 894 (aujourd'hui le lot 6 308 704) et 5 612 899 (aujourd'hui le lot 6 308 703) du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour :
 - l'acquisition, à titre gracieux, des lots 6 173 646, 6 173 674, 6 173 676 et 6 308 703 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.;
 - l'annulation de la servitude d'égout pluvial, publiée le 12 juin 2015 sous le numéro 21 610 234, sur une partie des lots 5 612 893 (aujourd'hui le lot 6 308 702), 5 612 894 (aujourd'hui le lot 6 308 704) et 5 612 899 (aujourd'hui le lot 6 308 703) du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques des lots 6 173 674 et 6 173 676 du cadastre du Québec (place Borel, rue Viger, rue Châtillon et rue Roy) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-207

CESSION D'IMMEUBLES – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-235

CONSIDÉRANT que dans le cadre du remplacement du pont numéro 05255 situé sur le boulevard Bécancour (route 132), au-dessus de la rivière Godefroy, le ministère des Transports du Québec souhaite se porter acquéreur du lot 6 189 309 du cadastre du Québec (autrefois connu comme étant une partie du lot 2 942 459) et d'une partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré, ayant une superficie totale de 1 042,5 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **FERMETURE COMME RUE PUBLIQUE.** Ville de Bécancour ferme comme rue publique, à compter de la date des présentes, le lot 6 189 309 du cadastre du Québec (emprise du boulevard Bécancour); cette disposition prévaut sur toutes dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou tous autres actes incompatibles avec celle-ci.
2. **ENTENTE.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, le 16 mai 2017, de l'entente intervenue entre la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la cession d'une partie du lot 2 942 459 du cadastre du Québec (aujourd'hui connue comme étant le lot 6 189 309) et d'une partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré, ayant une superficie totale de 1 042,5 mètres carrés.
3. **CESSION D'IMMEUBLES.** Ville de Bécancour est autorisée à céder au ministère des Transports du Québec :
 - le lot 6 189 309 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 183,9 mètres carrés (parcelle 1), tel que montré sur le plan préparé par monsieur Bastien Paquin, arpenteur-géomètre, le 4 septembre 2018, sous le numéro 597 de ses minutes;
 - une partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré, ayant une superficie de 858,6 mètres carrés (parcelle 4), tel que montré sur le plan préparé par monsieur Bastien Paquin, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 2016, sous le numéro 489 de ses minutes.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
5. **REMPACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 17-235 adoptée à la séance du 12 juin 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-208

VENTE DÉFINITIVE – IMMEUBLE ADJUGÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES LE 28 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT que le 28 février 2018, Roma Capital Mauricie inc. s'est portée adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le droit de retrait n'a pas été exercé par le propriétaire ou ses représentants légaux, durant la période d'une année permise par la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'adjudicataire a droit, à l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du Conseil devant notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Conditionnellement à ce que les taxes municipales et scolaires dues soient payées, la Ville de Bécancour est autorisée à vendre à Roma Capital Mauricie inc., au prix indiqué dans le certificat de vente, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble, situé dans le secteur Gentilly, connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (**5 686 354**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), avec bâtisse y érigée portant le numéro 2340, boulevard Bécancour.

2. **ACTE DE VENTE.** Les frais et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de Roma Capital Mauricie inc.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-209

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par Remorquage J2 inc. pour l'agrandissement et l'expansion des installations actuelles situées au 7730, rue Désormeaux, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel, en date du 22 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière, à même le Fonds de développement de la Ville de Bécancour, d'un montant de 10 000 \$ à Remorquage J2 inc., pour son projet d'agrandissement et d'expansion des installations actuelles situées au 7730, rue Désormeaux, dans le secteur Bécancour.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-210

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par 9388-9764 Québec inc. (Distillerie du Quai) pour la fabrication, la vente et la consommation sur place de spiritueux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel, en date du 22 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière, à même le Fonds de développement de la Ville de Bécancour, d'un montant de 15 000 \$ à 9388-9764 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Distillerie du Quai, pour son projet de fabrication, de vente et de consommation sur place de spiritueux.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-211

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande faite par plusieurs citoyens pour réduire la vitesse sur le boulevard Bécancour dans la portion du village du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que durant les travaux de reconstruction du pont numéro 05255 situé sur la route 132 (boulevard Bécancour), au-dessus de la rivière Godefroy, la circulation sera déviée par l'avenue des Jasmins;

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, un panneau de signalisation « Arrêt » temporaire sera installé sur le boulevard Bécancour (ouest) à l'intersection de l'avenue des Jasmins;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le panneau « Arrêt » soit installé de façon permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également installer un panneau de signalisation « Arrêt » permanent sur le boulevard Bécancour (est), à l'intersection de l'avenue des Jasmins;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable de la gestion du tronçon du boulevard Bécancour en direction ouest à partir de l'avenue des Jasmins;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir conserver, de façon permanente, le panneau de signalisation « Arrêt » qui sera installé pendant la durée des travaux, sur le boulevard Bécancour (ouest), à l'intersection de l'avenue des Jasmins, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-212

APPUI AU COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES – PLANTATION DE 20 KM DE BANDES RIVERAINES EN MILIEU AGRICOLE DANS LE BASSIN VERSANT DU LAC SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT souhaite appuyer le projet du Comité ZIP les deux rives pour l'implantation de 20 kilomètres de bandes riveraines aux abords des cours d'eau tributaires du lac Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que ce lac présente un intérêt particulier puisqu'il est un des rares lacs situés dans la plaine agricole du Saint-Laurent, qu'il est bordé de milieux humides et qu'il est relié au fleuve via la rivière Godefroy;

CONSIDÉRANT que l'implantation de bandes riveraines permettra d'augmenter la connectivité entre les différents lots boisés et d'améliorer la qualité de l'eau du lac Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP les deux rives est tout indiqué pour coordonner ce projet, étant donné sa vocation liée à la protection, la conservation et la mise en valeur des littoraux du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de contribuer au projet en participant à la rencontre de concertation qui aura lieu au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que cette contribution en nature est évaluée à 500 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'appui faite par le Comité ZIP les deux rives, en date du 16 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le projet du Comité ZIP les deux rives pour la plantation de 20 kilomètres de bandes riveraines en milieu agricole dans le bassin versant du lac Saint-Paul.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-213

POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT que la politique de gestion des plaintes est en vigueur depuis le 25 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*, jointe à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-214

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE BÉCANCOUR EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que Ville de Bécancour désire déléguer à la MRC de Bécancour sa compétence en matière de transport collectif à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE.** Ville de Bécancour délègue sa compétence à la MRC de Bécancour en matière de transport collectif.
2. **CONDITIONS.** La délégation est sujette aux conditions suivantes :
 - 2.1 **Constitution du conseil d'administration du mandataire de la MRC.** Le conseil d'administration du mandataire choisi par la MRC de Bécancour, Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska ou tout autre nommé en remplacement, sera constitué de cinq (5) élus municipaux du territoire de la MRC de Bécancour dont deux (2) nommés par la Ville de Bécancour.
 - 2.2. **Double majorité.** Le vote au conseil d'administration de ce mandataire sera soumis au même mécanisme de la double majorité établi au conseil des maires de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-215

DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1585

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1585 intitulé : « Règlement général harmonisé », la Ville doit désigner des personnes qui seront responsables d'appliquer ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne les personnes ci-après responsables de l'application, en tout ou en partie, du règlement numéro 1585 intitulé : « Règlement général harmonisé » :

- la Sûreté du Québec;
- le directeur général;
- le directeur général adjoint;
- le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- les inspecteurs en urbanisme;
- le directeur du Service de sécurité incendie;
- le responsable de la formation et de la recherche de causes et circonstances en incendie;
- le responsable de la prévention incendie;
- les capitaines et lieutenants de la brigade de pompiers de la Ville.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-216

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 29.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière